

APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE SUR OFFRE DES PRIX

N° 01/FSR/2026

VENTE AUX ENCHERES

DU MATERIEL HORS D'UTILISATION ET DU MATERIEL HORS

D'USAGE

DE LA FACULTE DES SCIENCES DE RABAT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MODE DE PASSATION

Vente aux enchères passé, conformément aux dispositions du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Université Mohammed V de Rabat, approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances le 20 octobre 2014, notamment ses articles : **art. 16 al. 1§1 et art. 17 al. 1§3**, et suite au procès-verbal de la commission chargée de la vérification du matériel proposé à la vente aux enchères en date de 13 juillet 2026.

Entre les soussignés :

La Faculté des Sciences de Rabat, représentée par son Doyen désigné en tout ce qui suit par le « Maître d'ouvrage » ;

D'une part.

ET:

- Monsieur
- Agissant au nom et pour le compte de
- Au capital de :
- Faisant élection de domicile à.....
- Inscrit au Registre de Commerce de :Sous le n
- Affilié à la C.N.S.S. sous le n°
- Patente n° :
- Titulaire du compte bancaire ouvert au
- Sous le N°

Et désigné ci- après par le « titulaire »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Règlement de la consultation

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la « **vente aux enchères du matériel hors d'utilisation et du matériel hors d'usage de la Faculté des Sciences de Rabat** ».

L'ouverture des plis en séance publique relative aux ventes aux enchères aura lieu :
Le 31 juillet 2026 à 11h00, à la Faculté des Sciences de Rabat (FSR).

ARTICLE 2 : NOMBRE DE LOTS ET MODE DE JUGEMENT

La présente vente aux enchères est composée d'un lot unique.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

Les articles objet de la présente vente aux enchères seront attribués en lot unique.

ARTICLE 3 : CAUTIONNEMENT PROVISoire

Pour participer à cet appel d'offre, les soumissionnaires doivent constituer un cautionnement sous forme de chèque bancaire certifié tiré au nom de la Faculté des Sciences de Rabat.

Le montant de ce cautionnement est de : 10 000,00 Dhs (dix mille dirhams).

Le cautionnement sera remboursé après le jugement de la vente aux enchères pour les soumissionnaires non retenus.

Pour le soumissionnaire retenu, le remboursement aura lieu après enlèvement et paiement dans les délais prévus, dans le cas contraire, la FSR se réserve le droit de ne pas rembourser le cautionnement.

Article 4 : PRIX DE la vente aux enchères

Le prix proposé par les soumissionnaires doit obligatoirement être inscrit sur le bordereau des prix en chiffres.

Article 5 : Modalité de Paiement

Le règlement du montant total de l'acte d'engagement se fera par le titulaire dans les 7 jours qui suivent la notification de la cession du matériel.

Le titulaire ne peut récupérer le matériel objet de la vente qu'après versement de la somme totale de l'acte d'engagement au compte de la FSR ouvert à la Trésorerie Générale du Royaume.

ARTICLE 6 : ENLEVEMENT

Les soumissionnaires devront indiquer sur la déclaration de consultation du matériel le délai d'enlèvement (**exprimer en nombre de jours**) à partir de l'ordre d'enlèvement donné par le Doyen de la FSR. Ce délai ne doit pas dépasser quinze jours (10jours).

L'enlèvement sera effectué suivant le délai sus- indiqué par les soins du soumissionnaire retenu et par ses propres moyens en présence des représentants de la FSR et ce aura lieu les jours ouvrables et dans les horaires administratifs. Tous les moyens humains et matériels nécessaires en vue de l'enlèvement du matériel seront à sa charge.

Aucune réclamation ne serait admise de la part du soumissionnaire retenu une fois le matériel enlevé et réglé par ses soins.

La FSR se réserve le droit d'appliquer une pénalité de retard de 500 DHS par jour de retard. Passé un délai d'un mois, la FSR se réserve le droit de saisir le cautionnement.

Article 7 : état du matériel :

Le matériel de la présente vente aux enchères est en vente sans aucune garantie d'origine, de qualité, de valeur. Les attributaires l'acceptent dans l'état où il se trouve et ne pourront en aucun cas, sous prétexte et pour quelque cause que ce soit, prétendre à une indemnité.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU MATERIEL :

L'ensemble des articles objet de cette vente aux enchères est entreposé pour consultation à l'adresse suivante :

Siège central de la Faculté des Sciences de Rabat, 4, AV IBNBATTOUTA, AGDAL RABAT, MAROC.
Annexe des orangers de la Faculté des Sciences Av. Jean Jaurès, Rabat, Maroc

Une visite des lieux sera programmée conformément à l'heure et à la date fixé sur l'avis d'appel d'offres.

Article 9 : retrait de dossiers

Le dossier de la vente aux enchères est mis à la disposition des concurrents au bureau du service du patrimoine et de la logistique de la FSR dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma.

ARTICLE 10: CONTINUE ET PRESENTATION DES OFFRES

Le pli cacheté à la cire présenté par chaque soumissionnaire doit porter les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du candidat,
- Le numéro de la vente aux enchères,

- L'objet de la vente aux enchères,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis,
- L'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appels d'offres lors de la séance d'examen des offres** »,

Ce pli contiendra obligatoirement deux (02) enveloppes distinctes :

A- La 1^{ère} enveloppe comprend :

- La caution provisoire délivrée par la banque ou institution similaire ;
- Le présent RC signé et cacheté à la dernière page avec la mention lu et accepté écrite à la main et paraphé sur toutes les pages ;
- Visite des lieux (Annexe 3) ;
- Les éléments d'identification du candidat :
 - S'il s'agit d'une personne morale : les statuts, le nom et prénom du représentant légal et son capital social ;
 - S'il s'agit d'une personne physique : Une Photocopie certifiée conforme à l'originale de la Carte Nationale d'Identité.

Cette enveloppe doit être cachetée ou signée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Caution provisoire, attestation de visite de lieu, CIN /statut RC »

B- La 2^{ème} enveloppe (offre financière) doit comprendre :

- 1- L'acte d'engagement (voir annexe 1) dûment rempli et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse présenter plus d'un concurrent.
- 2- La déclaration sur l'honneur (voir annexe 2) dûment rempli et signée par le concurrent ou son représentant habilité.

En cas de groupement conjoint, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché.

En cas de groupement solidaire, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total de l'offre.

N.B : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les offres doivent être établies sans contenir ni restrictions ni réserves. La FSR se réserve le droit d'écarter toute offre qui contient ou contiendrait des réserves ou serait assortie de conditions.

Article 11: Soumission :

Les plis doivent être déposés auprès de service des finances, ou les remettre au président de la commission avant l'ouverture des plis. Les plis déposés postérieurement ne sont pas admis.

ARTICLE 12: PROCEDURE D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES

La commission procède à l'ouverture, à l'examen des offres, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier de la vente aux enchères.

ARTICLE 13: Les critères de choix et de classement des offres

L'offre la plus intéressante est l'offre **évaluée la plus disant** du soumissionnaire qualifié au regard des dispositions du présent RC.

ARTICLE 14: ADJUDICATION :

Après délibération, les soumissionnaires sont informés des résultats. Ceux retenus, seront invités à compléter la procédure de la vente aux enchères.

Il sera procédé à la restitution du cautionnement aux soumissionnaires non retenus.

Article 15: Désistement :

Dans le cas où l'attributaire se désisterait, la caution de participation, mentionnée ci-dessus, reviendra de plein droit à la FSR. Le lot sera attribué au second concurrent le plus offrant, à moins que sa vente ne soit annulée pour prix offert insuffisant.

ARTICLE 16 : CONTESTATION

En aucun cas, la FSR ne sera tenue pour responsable des accidents survenus, pour quelques causes que ce soit au personnel de l'attributaire et au matériel à l'occasion des manipulations du matériel vendu lors de son enlèvement.

Les litiges qui pourraient surgir à l'occasion de l'exécution du présent cahier des charges seront de la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Rabat statuant en matière administrative.

Le soumissionnaire
Lu et accepté (mention manuscrite)

Signé

A, le

Appel d'offres ouvert simplifié sur offre des prix n° : 01/FSR/2026

**OBJET : VENTE AUX ENCHERES DU MATERIEL HORS D'UTILISATION ET DU MATERIEL HORS D'USAGE DE
LA FACULTE DES SCIENCES DE RABAT.**

<u>LE SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>LE DOYEN DE LA FACULTE DES SCIENCES DE RABAT</u>   Le Doyen de la Faculté des Sciences de Rabat Redouane BENAINI
---	--